

Communication à caractère promotionnel

PHOENIX EURIBOR 12M

OCTOBRE 2025

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : compte titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR0014011NP2

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 1^{ER} AOÛT 2025 AU 30 OCTOBRE 2025
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 21 juillet 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Phoenix Euribor 12M octobre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée **au marché des taux d'intérêts interbancaires à travers l'évolution du taux Euribor 12 mois (ci-après le « taux Euribor 12 mois »⁽¹⁾)**. En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux Euribor 12 mois inférieur ou égal au seuil prédéfini de 2,50 % d'ici le 28 octobre 2037 ;
- En cours de vie :
 - Chaque année, à partir de l'année 1, **la mise en réserve d'un coupon conditionnel de 7,00 %⁽²⁾**, si le taux Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 2,50 % à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ correspondante ;
 - Chaque année, à partir de l'année 1, **un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽²⁾ majoré de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾**, si le niveau du taux Euribor 12 mois est inférieur ou égal au seuil de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ correspondant à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,93 %⁽⁵⁾).
- À l'échéance des 12 ans :
 - **Un coupon conditionnel de 7,00 %⁽²⁾** est versé au titre de la dernière année, dès lors que le taux Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 2,50 % à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ ;
 - **Le versement de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾** ;
 - **Un remboursement du capital⁽²⁾**, quel que soit le niveau du taux Euribor 12 mois (soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,16 %⁽⁵⁾).

Phoenix Euribor 12M octobre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽³⁾ ou à l'échéance le 30 octobre 2037). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de mise en réserve d'un coupon conditionnel de 7,00 %⁽²⁾ chaque année, à partir de l'année 1** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾, le taux Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 2,50 % ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir de l'année 1, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾, le niveau du taux Euribor 12 mois est inférieur ou égal au seuil de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ correspondant ;
- **Remboursement du capital⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾** : quel que soit le niveau du taux Euribor 12 mois.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** :
 - En cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 12 ans ;
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la page 5 pour la description du taux Euribor 12 mois.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 1,80 % en année 1, puis est relevé de 0,10 % chaque année pour atteindre 2,20 % en année 5. Il est ensuite fixé à 2,20 % de l'année 6 à l'année 11.

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios.

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE MISE EN RÉSERVE DES COUPONS CONDITIONNELS (ANNÉES 1 À 12)

Aux 12 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, on observe le taux Euribor 12 mois :

- Si le taux Euribor 12 mois **est inférieur ou égal à 2,50 %** :

Un coupon conditionnel de 7,00 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée

- Sinon, si le taux Euribor 12 mois **est strictement supérieur à 2,50 %** :

Aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve ou versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (ANNÉES 1 À 11)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 1,80 % en année 1, puis est relevé de 0,10 % chaque année pour atteindre 2,20 % en année 5. Il est ensuite fixé à 2,20 % de l'année 6 à l'année 11.

Année	Seuil de remboursement anticipé automatique
Année 1	1,80 %
Année 2	1,90 %
Année 3	2,00 %
Année 4	2,10 %
Année 5	2,20 %
Année 6 à Année 11	2,20 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le niveau du taux Euribor 12 mois **est inférieur ou égal au seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽²⁾

+

L'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,93 %⁽⁴⁾.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 12)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

+

L'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,16 %⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 1,80 % en année 1, puis est relevé de 0,10 % chaque année pour atteindre 2,20 % en année 5. Il est ensuite fixé à 2,20 % de l'année 6 à l'année 11.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

● Niveau du taux Euribor 12 mois

Les illustrations ci-dessous ont été réalisées sur la base du niveau du taux Euribor 12 mois à la date du 21 juillet 2025, soit 2,0780 %.

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

— Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique

— Seuil de mise en réserve des coupons conditionnels

■ Pourcentage du capital remboursé

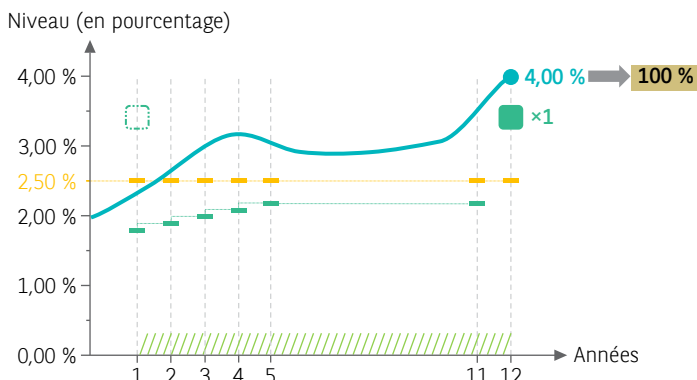
■ Versement d'un coupon conditionnel de 7,00 %⁽¹⁾

■ Fin de vie du produit

//// Période de constatation annuelle

□ Mise en réserve d'un coupon conditionnel de 7,00 %⁽¹⁾

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : taux Euribor 12 mois strictement supérieur à 2,50 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾



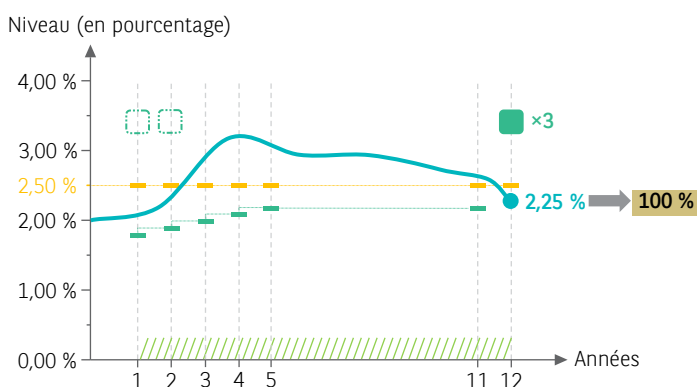
- **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux Euribor 12 mois est inférieur à 2,50 % mais strictement supérieur au seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant. Un coupon de 7,00 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- **Années 2 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau du taux Euribor 12 mois est strictement supérieur à 2,50 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux Euribor 12 mois est strictement supérieur à 2,50 %, au-dessus du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 7,00 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre de l'année 1

soit un taux de rendement annuel net de -0,44 %⁽⁴⁾.

Dans le cas le plus défavorable où le niveau du taux Euribor 12 mois serait strictement supérieur au seuil de mise en réserve des coupons conditionnels⁽³⁾ correspondant à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, aucun coupon ne serait mis en réserve et seul le capital⁽¹⁾ serait restitué à l'échéance.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : taux Euribor 12 mois inférieur à 2,50 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

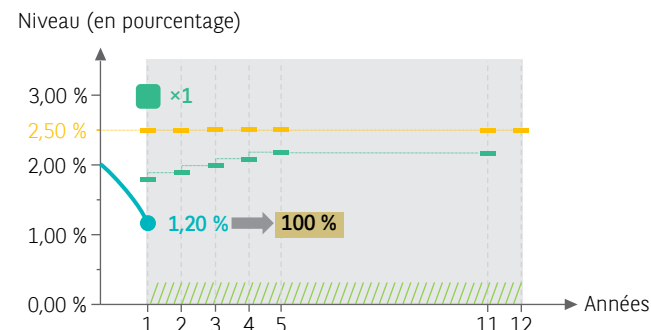


- **Années 1 et 2** : aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux Euribor 12 mois est inférieur à 2,50 % mais strictement supérieur au seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant. Un coupon de 7,00 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de chacune des années écoulées et le produit continue.
- **Années 3 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau du taux Euribor 12 mois est strictement supérieur à 2,50 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux Euribor 12 mois est inférieur à 2,50 %, en dessous du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 7,00 %⁽¹⁾ au titre de l'année écoulée + deux coupons de 7,00 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre des années 1 et 2

soit un taux de rendement annuel net de 0,58 %⁽⁴⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : niveau du taux Euribor 12 mois inférieur au seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾



- **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau du taux Euribor 12 mois est inférieur au seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 7,00 %⁽¹⁾ au titre de l'année écoulée

soit un taux de rendement annuel net de 5,93 %⁽⁴⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du taux Euribor 12 mois et du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 1,80 % en année 1, puis est relevé de 0,10 % chaque année pour atteindre 2,20 % en année 5. Il est ensuite fixé à 2,20 % de l'année 6 à l'année 11.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

ZOOM SUR LE TAUX EURIBOR 12 MOIS

Le taux Euribor 12 mois correspond au taux d'intérêt interbancaire moyen auquel une sélection de banques européennes de premier plan s'accordent mutuellement des prêts en euros sur une durée de 12 mois. C'est l'un des principaux taux de référence⁽¹⁾ du marché monétaire. Il est publié chaque jour par l'European Money Markets Institute (EMMI), entité en charge de son calcul.

À titre d'information, le 21 juillet 2025, le taux Euribor 12 mois était de 2,078 %. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Source : Bloomberg, le 21 juillet 2025

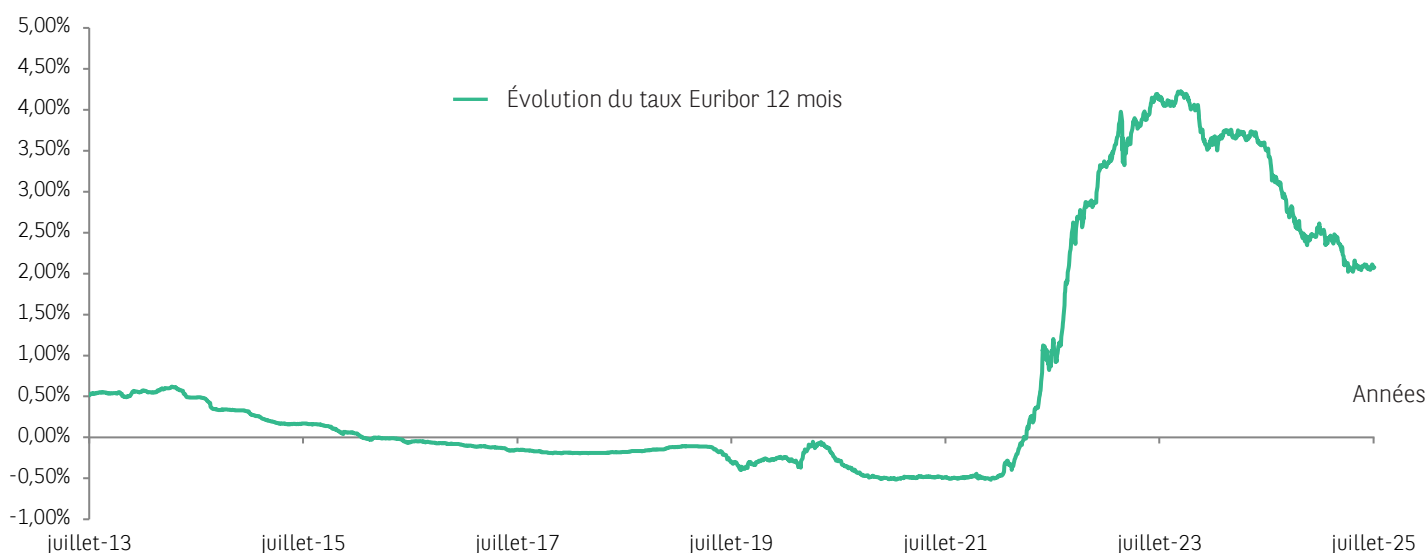
Pour plus de détails sur le taux EURIBOR 12 mois :

<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/2xERB1A/>

ÉVOLUTION DU TAUX EURIBOR 12 MOIS DU 19 JUILLET 2013 AU 21 JUILLET 2025

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Niveau (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 21 juillet 2025

⁽¹⁾ Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux Euribor 12 mois.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du taux Euribor 12 mois, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0014011NP2		
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par L'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 1 ^{er} août 2025.		
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.		
Devise :	Euro (€)		
Montant de l'émission :	30 000 000 €		
Valeur nominale :	1 000 €		
Prix d'émission :	100 %		
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.		
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription :	Du 1 ^{er} août 2025 au 30 octobre 2025.		
Catégorie d'Investisseurs :	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.		
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.		
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent :	Taux Euribor 12 mois qui correspond au taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes se prêtent des fonds avec une échéance de 12 mois – observé à 11h00 (heure de Francfort) sur la page Reuters EURIBOR12MD à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : EUR012M Index.		
Date d'Émission :	1 ^{er} août 2025		
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	28 octobre 2026 (Année 1) 28 octobre 2027 (Année 2) 26 octobre 2028 (Année 3) 26 octobre 2029 (Année 4)	28 octobre 2030 (Année 5) 28 octobre 2031 (Année 6) 28 octobre 2032 (Année 7) 27 octobre 2033 (Année 8)	26 octobre 2034 (Année 9) 26 octobre 2035 (Année 10) 28 octobre 2036 (Année 11) 28 octobre 2037 (Année 12)
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :	28 octobre 2026 (Année 1) 28 octobre 2027 (Année 2) 26 octobre 2028 (Année 3) 26 octobre 2029 (Année 4)	28 octobre 2030 (Année 5) 28 octobre 2031 (Année 6) 28 octobre 2032 (Année 7) 27 octobre 2033 (Année 8)	26 octobre 2034 (Année 9) 26 octobre 2035 (Année 10) 28 octobre 2036 (Année 11)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	30 octobre 2026 (Année 1) 1 ^{er} novembre 2027 (Année 2) 30 octobre 2028 (Année 3) 30 octobre 2029 (Année 4)	30 octobre 2030 (Année 5) 30 octobre 2031 (Année 6) 1 ^{er} novembre 2032 (Année 7) 31 octobre 2033 (Année 8)	30 octobre 2034 (Année 9) 30 octobre 2035 (Année 10) 30 octobre 2036 (Année 11)
Date de Constatation Finale :	28 octobre 2037 (Année 12)		
Date d'Échéance :	30 octobre 2037 (Année 12)		
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014011NP2=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Triple valorisation :	Une triple valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv et FIS, sociétés indépendantes financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

⁽¹⁾ Notations de crédit au 21 juillet 2025 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

Phoenix Euribor 12M octobre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 1^{er} août 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014011NP2>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/fr. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR0014011NP2-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change